



ARRETE

DEROGATION A L'ARRETE N°2013-9104 DU 16 JANVIER 2013 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

**Réalisation de travaux d'entretien et de réparation
des appuis au droit du n°28 rue Anatole France**

N° AR01_2022_0291

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2013-9104 du 16 janvier 2013 (R.D. du 18 janvier 2013) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment l'article 7 portant sur les travaux de chantier ;

Considérant le courriel du 2 août émis par la Société AIDF aux termes duquel est sollicitée, pour le compte de la société SNCF RESEAUX 4, rue Porte de Buc 78000 Versailles, une dérogation aux horaires de travaux fixés par l'arrêté du 16 janvier 2013 susvisé, en raison de réalisation de travaux d'entretien et réparation des appuis au droit du n°28 rue Anatole France :

- Du 5 septembre 2022 au 30 septembre 2022, du lundi au vendredi, entre 22h00 et 6h00 ;

Considérant la nécessité d'adopter un arrêté dérogatoire à l'arrêté du 16 janvier 2013 susvisé afin de permettre le bon déroulement desdits travaux, en raison de leur amplitude horaire exceptionnelle ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation aux horaires fixés par l'arrêté n°2013-9104 du 16 janvier 2013 susvisé, des travaux d'entretien et de réparation des appuis au droit du n°28, rue Anatole France à Chaville, pourront se dérouler :

- Du 5 septembre 2022 au 30 septembre 2022, du lundi au vendredi, entre 22h00 et 6h00 ;

Article 2 : Madame la responsable de la Police municipale, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Société SNCF RESEAU 4, rue Porte de Buc 78000 Versailles;
- Services techniques de la ville de Chaville ;
- Service de la Police municipale de la ville de Chaville ;
- Commissariat de police de Sèvres.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date publication.

Fait à Chaville, le 3 août 2022



Signé électroniquement par :
Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 09/08/2022
Qualité : Mr LE MAIRE
(Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication par affichage le : 6 septembre 2022